



**PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R93-2024-061

PUBLIÉ LE 6 MARS 2024

Sommaire

Agence régionale de santé PACA /

| | |
|--|---------|
| R93-2024-02-26-00011 - 2024GCS02-005 DEC APPRO DG AV11 GCSPA (5 pages) | Page 5 |
| R93-2024-02-21-00003 - Arrêté n° 2024-CART-02-010 ?? fixant les listes des établissements de santé satisfaisant aux critères permettant l'utilisation des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?? (5 pages) | Page 11 |
| R93-2024-03-04-00002 - Décision n° 2024BOQOS02-009 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ?? pour la période de dépôt ouverte du 1er avril 2024 au 1er juin 2024 (4 pages) | Page 17 |
| R93-2024-02-21-00004 - DECISION portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par le groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud (3 pages) | Page 22 |
| R93-2024-02-29-00004 - DM 12 750720534 Vivre et devenir 29022024 (3 pages) | Page 26 |

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

| | |
|--|---------|
| R93-2024-03-06-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA RIZIKI 83110 SANARY SUR MER (2 pages) | Page 30 |
| R93-2024-03-04-00004 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES ?? (3 pages) | Page 33 |
| R93-2024-03-04-00003 - ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (3 pages) | Page 37 |
| R93-2023-10-16-00036 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabrice AUDIER MERLE 05460 ABRIES (2 pages) | Page 41 |
| R93-2023-12-18-00094 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la SARL JMZ SERVICES 83580 GASSIN (2 pages) | Page 44 |
| R93-2023-11-08-00014 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Fabien ROLLAND 05110 MONETIER ALLEMONT (2 pages) | Page 47 |
| R93-2023-11-06-00020 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Gregory LILAMAND 13440 CABANNES (2 pages) | Page 50 |

| | |
|--|---------|
| R93-2023-11-08-00013 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Jean-François RICHARD 05300 UPAIX (2 pages) | Page 53 |
| R93-2023-11-06-00019 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M. Mickaël LEVAL 13420 GEMENOS (2 pages) | Page 56 |
| Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - Provence-Alpes-Côte d Azur / | |
| R93-2024-02-09-00010 - ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA (3 pages) | Page 59 |
| R93-2024-02-19-00014 - ARRETE PORTANT COMPOSITION D UNE FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE SOCIAL D ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA (2 pages) | Page 63 |
| Direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement / | |
| R93-2024-02-22-00005 - Arrêté du 22 février 2024 modifiant l arrêté du 11 septembre 2023 renouvelant l agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (3 pages) | Page 66 |
| R93-2024-02-22-00004 - Arrêté du 22 février 2024 modifiant l arrêté du 24 juillet 2019 renouvelant l agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (3 pages) | Page 70 |
| R93-2024-03-06-00001 - Arrêté du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l environnement, de l aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en uvre du plan POLMAR (4 pages) | Page 74 |
| Direction régionale des affaires culturelles PACA / | |
| R93-2024-02-28-00002 - 84 - Carpentras - Arrêté retirant l'appellation Musée de France (2 pages) | Page 79 |
| Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité / | |
| R93-2024-02-29-00002 - Arrêté d'abrogation N°127 abrogeant l'arrêté N°126 29-02-2024 (1 page) | Page 82 |
| R93-2024-03-02-00001 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (2 pages) | Page 84 |
| R93-2024-02-29-00003 - Modle d'arrt zonal de rouverture partielle/temporaire de la (2 pages) | Page 87 |
| Secrétariat général pour l'administration Du Ministère de L'intérieur SUD / | |
| R93-2024-02-21-00002 - composition jury Réserve opérationnelle police nationale session Marseille-Corse 2024 (8 pages) | Page 90 |
| Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA / | |
| R93-2024-03-06-00003 - ARRÊTÉ MODIFICATIF [??] du 6 mars 2024 [????] relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants [??] des institutions, organismes et associations composant [??] le Comité pour le développement, l aménagement [??] et la protection du massif des Alpes. (2 pages) | Page 90 |

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-26-00011

2024GCS02-005 DEC APPRO DG AV11 GCSPA

Réf : DOS-0224-1083-D

**ARRETE N° 2024GCS02-005
PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°11 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT
DE COOPERATION SANITAIRE
DE MOYENS DU PAYS D'AIX « GCSPA »**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé publique, notamment les articles L. 6133-1 à L. 6133-10 et R. 6133-1 et suivants ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de Santé ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des Groupements de Coopération Sanitaire ;

Vu le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté n° 2011POSA/05/62, en date du 24 mai 2011, portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2012POSA/10/85 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2014330-0003, en date du 26 novembre 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2015C11-009, en date du 2 décembre 2015, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2017GCS11-065, en date du 12 décembre 2017, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°4 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;



VU la décision implicite d'approbation, en date du 24 août 2018, de l'avenant n°5 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU l'arrêté, en date du 24 septembre 2018, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du Projet Régional de Santé et du Schéma Régional de Santé (PRS-SRS) 2018-2023 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé en date du 05 avril 2019 relatif aux Groupements de Coopération Sanitaires (GCS) ;

VU l'arrêté du 5 avril 2019 de la Ministre des Solidarités et de la Santé relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

VU la décision n°2019GCS11-118, en date du 05 décembre 2019, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°6 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2020GCS11-128, en date du 16 novembre 2020, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°7 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2021GCS08-067, en date du 02 août 2021, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2022GCS07-070, en date du 05 août 2022, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°9 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la décision n°2023GCS07-050, en date du 28 juillet 2023, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation de l'avenant n°10 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA », en date du 29 novembre 2023, approuvant l'avenant n° 11 à la convention constitutive du groupement conclu le 08 mars 2011 et portant sur l'admission de l'ESPIC Maternité l'Etoile de Puyricard ;

VU la demande d'approbation de l'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » déposée à l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur le 10 janvier 2024, par l'Administrateur du groupement de coopération sanitaire du GCS Pays d'Aix « GCSPA », et portant modification de la convention constitutive afin de tenir compte de :

- La modification de l'article 1 « les membres » de la convention du Groupement ;
- La modification de l'article 6 « capital » dans la convention du Groupement ;
- La modification de l'article 10 « droits sociaux et obligations des membres » dans la convention du Groupement.

CONSIDERANT que la procédure d'approbation de l'avenant n° 11 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles.

DECIDE

Article 1 - Approbation

L'avenant n° 11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA », conclu le 29 novembre 2023, est **approuvé**.

Article 2 - Objet du GCS

Le Groupement a pour objet, par la mise en commun des moyens humains et matériels nécessaires, de faciliter, d'améliorer et de développer l'activité de deux ou plusieurs de ses membres et plus particulièrement :

- d'organiser et de gérer des activités logistiques, techniques et médico-techniques ;
- d'organiser et de gérer des actions d'enseignement et de formation ;
- de partager des prestations intellectuelles et de service ;
- de réaliser et de gérer des équipements d'intérêt commun. Il procédera ainsi à la réalisation des investissements et passera les marchés nécessaires pour disposer d'infrastructures répondant aux normes en vigueur. Il constituera et déposera également, auprès des autorités compétentes dans les domaines considérés, tout dossier d'autorisation, de permis de construire, de financement et de demande de subventionnement ;
- de conclure tout contrat d'intérêt commun (achat, bail, crédit-bail, location, contrat de financement, contrat de prestation) utile à la réalisation de son objet ;
- de manière générale, de mener toute opération - validée en Assemblée Générale - nécessaire à la réalisation de son objet.

A ce titre, le Groupement est plus particulièrement en charge :

- du nettoyage du linge mis à disposition des patients et des professionnels de santé des établissements membres du Groupement ;
- de la gestion des instituts de formation (IFCS, IFSI, IFAS) ;
- de la gestion d'une unité de stérilisation ;
- de la gestion d'une unité centrale de production de repas et de la livraison des repas correspondant.

Le Groupement s'engage à assurer les prestations dans le respect des normes en vigueur ainsi que le respect des bonnes pratiques professionnelles.

L'organisation mise en place prend en compte les mesures de protection du personnel.

Le Groupement dispose des moyens organisationnels, logistiques et financiers permettant la mise en œuvre de ses missions.

Conformément au principe de spécialité opposable aux personnes morales tant de droit privé que de droit public, toute compétence que les membres n'auraient pas expressément confiée au Groupement relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

L'objet du Groupement peut être modifié par l'Assemblée Générale.

Le Groupement n'a pas vocation à devenir un établissement de santé.

Article 3 — Membres du GCS

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » sont :

- 1. le Centre Hospitalier du Pays d'Aix - CH Intercommunal Aix-Pertuis** sis Avenue des Tamaris 13616 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur, M. ESTIENNE ;
- 2. le Centre Hospitalier Montperrin**, sis 109, Avenue du Petit Barthélemy, 13617 Aix-en-Provence, représenté par son Directeur par intérim, M. MONDOLONI ;
- 3. l'Hôpital du Pays Salonais**, sis 207, Avenue Julien Fabre, 13658 Salon-de-Provence, représenté par sa Directrice, Mme CHARDEAU ;
- 4. le Centre Hospitalier Edouard Toulouse**, sis 118, Chemin de Mimet, 13917 Marseille, représenté par son Directeur, M. ACQUIER ;
- 5. le Centre Hospitalier de Digne les Bains**, sis Quartier Saint-Christophe, 04000 Digne-les-Bains, représenté par son Directeur, M. POUJILLY ;
- 6. le Centre Hospitalier de Manosque**, sis Rue Auguste Girard, BP 60108, 04101 Manosque, représenté par son Directeur, M. POUJILLY ;

7. **le Centre Hospitalier de Seyne les Alpes**, sis Vallée de La Blanche, Route de Saint Pons, 04140 Seyne-les-Alpes, représenté par son Directeur, M. POUILLY ;
8. **le Centre Hospitalier Les Mées**, sis 4, Les Prés d'Astruc, 04190 Les Mées, représenté par son Directeur, M. GAVARA ;
9. **l'EHPAD d'Oraison**, sis Quartier des Eyrauds, BP 105, 04700 Oraison, représenté par son Directeur, M. GAVARA ;
10. **l'EHPAD « le Jardin Ensoleillé »**, sis Avenue Pasteur BP 5, 13760 Saint-Cannat, représenté par son Directeur, M. GAUTHIER ;
11. **l'Hôpital « Lumière »**, sis Place Emile Bouteuil, 04500 Riez, représenté par son Directeur, M. POUILLY ;
12. **la Maison de retraite « Le Valensoleillé »**, sise Chemin de la Condamine, 04210 Valensole, représentée par son Directeur, M. POUILLY ;
13. **la Maison de retraite « L'Epi bleu »**, sise Lieu-dit-Puimoisson, 04410 Puimoisson, représentée par son Directeur, M. POUILLY ;
14. **l'EHPAD Château de Beaurecueil**, sis 195, avenue Sylvain Gautier, 13100 Beaurecueil, représenté par sa Directrice, Mme MOREAU ;
15. **l'Hôpital d'Instruction des Armées (HIA) « Laveran »**, sis 4, boulevard Laveran, 13013 Marseille, représenté par le médecin-chef de l'HIA, M. OULD-AHMED ;
16. **le Centre de Soins de Suite et de Réadaptation « Le Cousson »** sis 2 rue de Coste Plane, 04000 Digne-les-Bains, représenté par la Directrice Générale de l'UGECAM PACA et Corse, Mme DUMONTEL ;
17. **le Centre d'Accueil Spécialisé (CAS) de Forcalquier-Mane**, sis 1, chemin de la Bugade, 04300 Forcalquier, représenté par son Directeur, M. FARDEAU ;
18. **la Maternité de l'Etoile**, sise 2530, route de Puyricard, 13540 Aix-en-Provence, représentée par sa Directrice, Mme BERRUYER.

Article 4 - Statut

Le Groupement de Coopération Sanitaire du Pays d'Aix « GCSPA » est un Groupement de Coopération Sanitaire de moyens de droit public.

Article 5 - Siège social

Le siège du groupement est fixé au :

Centre Hospitalier Montperrin
109 Avenue du Petit Barthélemy
13617 Aix-en-Provence

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Durée du groupement

L'avenant n°11 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire ne modifie pas la durée de la convention initiale, conclue pour une durée indéterminée.

La présente décision d'approbation prend effet à compter de la date de publication de la décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 7 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 - Exécution

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Administrateur du Groupement de coopération sanitaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Marseille, le 26 février 2024.

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-21-00003

Arrêté n° 2024-CART-02-010

fixant les listes des établissements de santé
satisfaisant aux critères permettant l'utilisation
des médicaments de thérapie innovante à base
de lymphocytes T génétiquement modifiés dits
CAR-T Cells autologues en région
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Réf : DOS-0224-2197-D

Arrêté n° 2024-CART-02-010
fixant les listes des établissements de santé satisfaisant aux critères permettant l'utilisation des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25, L.6113-7, L. 5126-1, R. 5126-9, R. 5126-25, R. 5126-33, R. 6122-25 et R. 1248-8 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;
- VU** l'arrêté du 30 avril 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 2019 subordonnant la prise en charge d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés, dits CAR-T Cells autologues, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 fixant les listes des établissements de santé satisfaisant aux critères permettant l'utilisation des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le 27 octobre 2023 ;
- VU** l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés, dits CAR-T Cells autologues, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la santé publique ;



CONSIDÉRANT que l'arrêté du 19 mai 2021, qui encadre l'utilisation des médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés, dits CAR-T Cells autologues, réserve la possibilité de réaliser des prélèvements de lymphocytes chez les patients éligibles au traitement par des CAR-T Cells aux établissements autorisés à prélever des cellules à des fins thérapeutiques conformément aux articles R.1242-8 et suivants du Code de la santé publique ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 19 mai 2021 réserve la possibilité de procéder à l'administration de CAR-T Cells aux établissements respectant l'ensemble des critères, détaillés à son article 1^{er} ;

CONSIDÉRANT que les CAR-T Cells autologues sont des médicaments de thérapie innovante dont la préparation, la manipulation et l'administration, représentent à leurs différentes étapes des procédés d'une complexité médicale et pharmaceutique considérablement exigeante ;

CONSIDÉRANT que pour un patient éligible à un traitement par CAR-T Cells, la réalisation sur un même site géographique de ces étapes successives représente une garantie de qualité et de sécurité des soins prodigués ;

CONSIDÉRANT que les patients éligibles à ce traitement composent une file active peu nombreuse à ce jour ;

CONSIDÉRANT que, dès lors, il convient que les prélèvements de lymphocytes chez des patients éligibles à un traitement par CAR-T Cells ne soient réalisés qu'au sein des structures satisfaisant aux conditions requises pour procéder à l'administration de ces médicaments ;

CONSIDÉRANT que les critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante, fixés par l'arrêté du 19 mai 2021 susvisé, sont valides jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté du 28 décembre 2023 modifie l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T en indiquant que les critères définis à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2021 sont désormais valables **jusqu'au 30 juin 2024** ;

CONSIDÉRANT que l'Agence Régionale de Santé fixe la liste des établissements de santé répondant aux critères définis à l'article 1^{er} et assure le contrôle du respect des critères ;

CONSIDÉRANT que les structures disposent, chacune pour ce qui la concerne, d'un accès à une pharmacie à usage intérieur jusqu'alors autorisée à assurer la préparation de médicaments de thérapie innovante expérimentaux sur chacun des sites concernés ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur prévoit la délivrance d'une nouvelle autorisation pour la reconstitution des médicaments de thérapie innovante.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les listes des établissements de santé répondant aux critères requis pour utiliser les médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, sont fixées conformément aux tableaux figurant en annexes de la présente décision.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté ne sera plus applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

ARTICLE 4 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 21 février 2024.



Denis Robin

ANNEXE 1

Liste des établissements de santé satisfaisant aux critères réglementaires requis pour l'utilisation des CAR-T Cells autologues, dans le cadre du traitement de patients adultes en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

| FINESS EJ | Raison sociale de l'entité juridique (EJ) | FINESS ET | Etablissement (ET) |
|------------------|--|------------------|---------------------------|
| 060785011 | CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE | 060789195 | HOPITAL DE L'ARCHET |
| 130784127 | INSTITUT PAOLI CALMETTES | 130001647 | INSTITUT PAOLI CALMETTES |

ANNEXE 2

Liste des établissements de santé satisfaisant aux critères réglementaires requis pour l'utilisation des CAR-T Cells autologues, dans le cadre du traitement de patients enfants en région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

| FINESS EJ | Raison sociale de l'entité juridique (EJ) | FINESS ET | Etablissement (ET) |
|------------------|--|------------------|---------------------------|
| 130786049 | ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE MARSEILLE | 130804297 | HOPITAL LA TIMONE ENFANTS |

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-03-04-00002

Décision n° 2024BOQOS02-009 portant fixation
du bilan quantitatif de l'offre de soins
déterminant la recevabilité des demandes
d'autorisation d'activité de soins d'examen des
caractéristiques génétiques d'une personne ou
identification d'une personne par empreintes
génétiques à des fins médicales
pour la période de dépôt ouverte du 1er avril
2024 au 1er juin 2024

Réf : DOS-0224-2196-D

Décision n° 2024BOQOS02-009 portant fixation du bilan quantitatif de l'offre de soins déterminant la recevabilité des demandes d'autorisation d'activité de soins d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales pour la période de dépôt ouverte du 1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur

VU le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L. 6122-1 et suivants, R. 6122-23 et suivants ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

VU la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-4 du 03 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2008-321 du 4 avril 2008 relatif à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou à son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-974 du 22 juillet 2021 relatif au régime des autorisations des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret du Ministère de la Santé et de la Prévention, en date du 14 septembre 2022, portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

VU l'arrêté du 13 février 2009 fixant la composition du dossier prévu à l'article R. 1131-15 du Code de la Santé Publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;

VU l'arrêté n°2023PRS-06-34 du 22 juin 2023 portant délimitation des zones du Schéma Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur donnant lieu à la répartition des activités de soins et équipements matériels lourds et donnant lieu à l'application aux laboratoires de biologie médicale des règles de territorialité, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 29 juin 2023 ;

VU l'arrêté en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 27 octobre 2023 ;

VU la décision n°2023FEN12-062 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2023, fixant pour l'année 2024, les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation sur injonction pour les activités de soins et les équipements matériels lourds visés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et équipements matériels lourds soumise à autorisation, énumérés aux articles R. 6122-25 et R. 6122-26 du Code de la Santé Publique, ainsi que l'article L. 6122-1 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article R. 6122-30 du Code de la Santé Publique, le bilan quantitatif de l'offre de soins précise les zones du Schéma Régional de Santé à l'intérieur desquelles existent des besoins non couverts.

ARRETE

Article 1 :

Le bilan quantitatif de l'offre de soins, prévu au cinquième alinéa de l'article L. 6122-9 du Code de la Santé Publique, pour les demandes d'autorisation relevant des **examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales** est fixé conformément au tableau figurant à **l'annexe 1** de la présente décision.

Il est applicable pour la période de dépôt ouverte du **1^{er} avril 2024 au 1^{er} juin 2024**.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code susvisé, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, jusqu'à la clôture de la période de réception des dossiers.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article L.6122-10-1 du Code de la Santé Publique.

Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Il est adressé au Ministre en charge du Travail, de la Santé et des Solidarités :

Direction Générale de l'Organisation des Soins
Sous-Direction de la Régulation de l'Offre de Soins
Bureau R3
14 avenue Duquesne
75350 PARIS 07SP

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 :

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les Directeurs Départementaux concernés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Marseille, le 4 mars 2024.



Denis Robin

ANNEXE 1

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE
OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES

| EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES (GENETIQUE POST NATALE) | | | | | |
|---|-----------------------|--------------------------|---------------------------|-------------------|--|
| ZONE DU SCHEMA REGIONAL DE SANTE | MODALITE | IMPLANTATIONS EXISTANTES | IMPLANTATIONS CIBLES 2028 | DEMANDE RECEVABLE | |
| ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE | Cytogénétique | 0 | 0 | NON | |
| | Génétique moléculaire | 0 | 0 | NON | |
| HAUTES-ALPES | Cytogénétique | 0 | 0 | NON | |
| | Génétique moléculaire | 0 | 0 | NON | |
| ALPES-MARITIMES | Cytogénétique | 1 | 1 | NON | |
| | Génétique moléculaire | 3 | 3 | NON | |
| BOUCHES-DU-RHONE | Cytogénétique | 2 | 2 | NON | |
| | Génétique moléculaire | 4 | 4 | NON | |
| VAR | Cytogénétique | 1 | 1 | NON | |
| | Génétique moléculaire | 1 | 1 | NON | |
| VAUCLUSE | Cytogénétique | 0 | 0 | NON | |
| | Génétique moléculaire | 0 | 0 | NON | |



Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-21-00004

DECISION portant autorisation du laboratoire de
biologie médicale multisites exploité par le
groupement hospitalier de territoire des Alpes
du Sud

**Direction de l'organisation des soins
Département pharmacie et biologie
DOS-0224-1827-D**

DECISION

portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par le groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 réformant la biologie médicale et plus particulièrement son article 1^{er} ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale notamment son article 7 concernant les dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret du ministère de la santé et de la prévention du 14 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 3 octobre 2022 ;

Vu la décision du 2 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud sis 3 rue Maurice Garnier à GAP (05000), (n° Finess EJ : 05 000 294 8) ;

Vu la demande du 26 janvier 2024, de Madame Marie-Anne Ruder, directrice du GHT Alpes du Sud, CHICAS Gap-Sisteron, en vue de la modification de l'autorisation de fonctionnement tendant aux opérations suivantes :

- L'ouverture d'un nouveau site de laboratoire sis 2 Allée du Souvenir Français à GAP (05000) ;

Vu le procès-verbal du relevé des conclusions du directoire du CHICAS en date du 15 janvier 2024 ;

Vu les plans des nouveaux locaux ;

Vu le rapport technique en date du 8 février 2024 du pharmacien inspecteur de la santé publique concluant favorablement à l'aménagement des nouveaux locaux situés sis 2 Allée du Souvenir Français à GAP (05000) ;



Considérant que les nouveaux locaux permettent un exercice satisfaisant de la biologie médicale, comme site de prélèvement pré/post et analytique avec accueil du public dans le respect des conditions déterminées par l'arrêté prévu au I de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Considérant qu'en application de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis et la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, une autorisation administrative est accordée lorsqu'un laboratoire de biologie médicale ouvre un nouveau site, dans le respect des limites territoriales définies à l'article L. 6222-5 du code de la santé publique, à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public ;

Considérant qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site, conformément aux dispositions de l'article L. 6222-6 du code de la santé publique ;

DECIDE :

Article 1 : la décision du 2 novembre 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant autorisation du laboratoire de biologie médicale du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud sis 3 rue Maurice Garnier à GAP (05000), (n° Finess EJ : 05 000 294 8), est abrogée.

Article 2 : l'autorisation du laboratoire de biologie médicale multisites exploitée par laboratoire de biologie médicale du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud sis 3 rue Maurice Garnier à GAP (05000), conformément à l'ordonnance n° 2010-1-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale modifiée par la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale, en son article 7, III, 1° bis, **est accordée**.

Article 3 : sont enregistrées les modifications suivantes :

- L'ouverture d'un nouveau site de laboratoire sis 2 Allée du Souvenir Français à GAP (05000), n° Finess ET : 05 000 918 2 ;

Article 4 : le laboratoire de biologie médicale commun du groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud est constitué du quatre sites :

- Site Gap sis 1 Place Auguste Muret – BP 101 – GAP CEDEX (05000), (3^e étage du bâtiment PMME) ;
- **Site Gap sis 2 Allée du Souvenir Français à GAP (05000) ;**
- Site Sisteron sis 4 avenue de la libération à SISTERON (04200), (rez-de-chaussée du bâtiment sud) ;
- Site Briançon sis 24 avenue Adrien Daurelle à BRIANCON (05105), 2^e étage).

Article 5 : le docteur Arnaud Duthilly est désigné biologiste responsable du laboratoire de biologie médicale commun ;

Article 6 : toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisites exploité par le groupement hospitalier de territoire des Alpes du Sud devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 7 : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE Cedex 03,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13002 MARSEILLE.

Article 8 : le directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région PACA.

Fait à Marseille, le 21 février 2024

Signé

Denis Robin

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-02-29-00004

DM 12 750720534 Vivre et devenir 29022024

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° 12 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL - 750720534 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

| | | |
|-----|-------------------|-----------|
| IME | DAME BELL'ESTELLO | 830100053 |
| MAS | MAS LES IRIS | 130037153 |

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement;
- VU la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;
- VU la Loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;
- VU le Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière; Instruction N°DGCS/3B/DSS/A/CNSA /2016/22 du 22 janvier 2016 relative à la mise en œuvre du plan de prévention des départs non souhaités de personnes handicapées vers la Belgique et à la procédure d'orientation et de prise en charge des personnes accueillies dans des ESMS situés sur le territoire wallon;
- VU le Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière;
- VU le Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges nationales des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;
- VU l'Instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- VU l'Instruction n° DGCS/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2023/178 du 28 novembre 2023 complémentaire à l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap

- et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;
- VU l'Arrêté du 20 novembre 2023 modifiant l'arrêté du 18 avril 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU la Décision n° 2023-26 du 21 novembre 2023 de la directrice de la CNSA modifiant la décision no 2023-18 du 21 août 2023 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023.
- VU le décret du 14 septembre 2022 portant cessation de fonctions et nomination de Monsieur Denis Robin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 3 octobre 2022
- Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/07/2023 avec une date d'effet au 01/07/2023
- Considérant La décision initiale n°6 en date du 25/01/24.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) dont le siège est situé 2 ALL JOSEPH RECAMIER 75115 PARIS 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 10 950 744,07 € (dont 10 950 744,07 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

| Dotation en € | | | | | | | |
|---------------|--------------|-----|--------------|------------|-------|-----------|-------|
| FINESS | INT | S-I | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 | SSIAD |
| 830100053 | 2 451 836,95 | - 0 | 2 320 165,08 | 584 384,90 | - 0 | - 0 | 0 |
| 130037153 | 5 565 552,16 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | 28 804,98 | 0 |

| Prix de journée en € | | | | | | |
|----------------------|--------|-----|--------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | S-I | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 |
| 830100053 | 315,55 | - 0 | 175,37 | 92,76 | - 0 | - 0 |
| 130037153 | 371,04 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 |

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 912 562,01 € dont 912 562,01 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 10 950 744,07 € dont 10 950 744,07 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

| Dotation en € | | | | | | | |
|---------------|--------------|-----|--------------|------------|-------|-----------|-------|
| FINESS | INT | S-I | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 | SSIAD |
| 830100053 | 2 451 836,95 | - 0 | 2 320 165,08 | 584 384,90 | - 0 | - 0 | 0 |
| 130037153 | 5 565 552,16 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | 28 804,98 | 0 |

| Prix de journée en € | | | | | | |
|----------------------|--------|-----|--------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | S-I | EXT | AUT 1 | AUT 2 | AUT 3 |
| 830100053 | 315,55 | - 0 | 175,37 | 92,76 | - 0 | - 0 |
| 130037153 | 371,04 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 | - 0 |

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 912 562,01 € dont 912 562,01 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VIVRE ET DEVENIR VILLEPINTE ST MICHEL (750720534) et aux structures concernées.

DATE : le 29/02/2024


 Pour le Directeur Général de l'ARS
 Le Directeur adjoint de l'Offre Médico-Sociale
David CATILLON

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-06-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter de la
SCEA RIZIKI 83110 SANARY SUR MER



**Arrêté portant autorisation d'exploiter de la SCEA RIZIKI
83110 SANARY-SUR-MER**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,
VU le décret d'application n°2015-713 du 22 juin 2015,
VU le code rural et de la pêche maritime partie législative et réglementaire,
VU l'arrêté du 13 juillet 2015 fixant la surface minimale d'assujettissement nationale,
VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté du 18 septembre 2015 fixant les coefficients d'équivalence pour les productions hors sol,
VU l'arrêté préfectoral régional du 30 juin 2016 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
VU l'arrêté du 16 juin 2021 portant prorogation du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2023 portant délégation de signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, de Provence-Alpes-Côtes d'Azur
VU l'arrêté du 20 février 2024 portant délégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
VU la demande enregistrée sous le numéro 83 2023 219 présentée, le 08 novembre 2023, par la SCEA RIZIKI, 480 chemin de la Tourelle, 83110 SANARY-SUR-MER.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été enregistrée pendant la durée de la publicité légale,

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier : La SCEA RIZIKI, 480 chemin de la Tourelle, 83110 SANARY-SUR-MER, est autorisée à exploiter les parcelles dont les références cadastrales et le nom du propriétaire sont détaillés ci-dessous:

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|----------------|---|----------------------------------|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 2,0136 | SANARY-SUR-MER | AH293 - AH296 AH306 - AH314 AH315 - AH1253 (anciennement AH313B) | SCEA RIZIKI |

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans les deux mois du recours, un nouveau délai de deux mois court pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon qui peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Provence Alpes Côte d'Azur, le préfet du département du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du VAR et la mairie de SANARY-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et affiché en mairie de la commune intéressée.

Marseille, le 06 MARS 2024

Pour la Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt,
et par délégation,
La Cheffe du Service Régional de l'Économie
et du Développement Durable des Territoires

Signé

Gaëlle THIVET

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-04-00004

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D ADMINISTRATION D UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles de Digne Carnejane ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carnejane :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Magali TORINO

Suppléant : M. Pierrick HOREL

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : O.F.B

Titulaire : M. Mickaël JUSSIAUME

Suppléant : Mme Marie-Dorothee DURBEC

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : M. Jean-Charles BORGHINI

Suppléant : M. David GEHANT

Titulaire : Mme Chantal EYMEUD

Suppléant : Mme Agnès ROSSI

- un représentant du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence

Titulaire : M. Jean-Michel TRON

Suppléant : M. Claude BONDIL

- un représentant de la commune de Le Chaffaut ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Claude ESTIENNE

Suppléant : M. François LECERF

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la Maison Régionale de l'Élevage

Titulaire : M. Gaël EYSSAUTIER

Suppléant : non désigné

- un représentant des Jeunes Agriculteurs

Titulaire : M. Baptiste MARTIN

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : M. Florent ARMAND

Suppléant : non désigné

- un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Titulaire : M. Marcel GOSSA

Suppléants : Mme Caroline AILHAUD

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Bernard MAURIN

Suppléant : M. Philippe STOCKLI

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2023-11-03-00001 du 3 novembre 2023 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane est abrogé.

Article 3 :

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Digne Carmejane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 4 mars 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2024-03-04-00003

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL
D ADMINISTRATION D UN ÉTABLISSEMENT
PUBLIC LOCAL D ENSEIGNEMENT ET DE
FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

ARRÊTÉ

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-12 à R811-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2022 nommant Madame Stéphanie FLAUTO, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2023 ;

VU les propositions des organisations représentatives au plan départemental des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras ;

VU les propositions de l'association des anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles Provence Ventoux de Carpentras ;

SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article premier :

Sont nommés pour siéger au conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras :

- en qualité de représentants de l'État

- le directeur départemental des territoires ou son représentant,
- le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
- le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie ou son représentant,
- le directeur du centre d'information ou d'orientation ou son représentant

- en qualité de représentants des établissements publics

- le président de la chambre d'agriculture ou l'un des membres élus

Titulaire : Mme Marilyne GALLET

Suppléant : Mme Magali MALAVARD

- un représentant d'un établissement public compétent dans le domaine des formations dispensées par l'établissement public local mentionné ci-dessus : I.N.R.A.E

Titulaire : M. Martin GALES

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentants des collectivités territoriales

- deux représentants du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Titulaire : Mme Jacqueline BOUYAC

Suppléant : Mme Claire ARAGONES

Titulaire : Mme Bénédicte MARTIN

Suppléant : non désigné

- un représentant du Conseil Départemental de Vaucluse

Titulaire : M. Christian MOUNIER

Suppléant : M. Hervé de LEPINEAU

- un représentant de la commune de Carpentras ou de la structure intercommunale

Titulaire : M. Olivier CEYTE

Suppléant : non désigné

- en qualité de représentant des associations d'anciens élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires, de l'établissement public local mentionné ci-dessus

Titulaire : M. Mathieu MARICHY

Suppléant : non désigné

- en qualité des représentants des organisations professionnelles et syndicales représentatives des employeurs, des exploitants et des salariés des professions agricoles et para-agricoles concernées par les missions de l'établissement public local mentionné ci-dessus

- un représentant de la fédération départementale des syndicats des exploitants agricoles (FDSEA) de Vaucluse

Titulaire : M. Pierre BEGOUAUSSEL

Suppléant : non désigné

- un représentant du Groupement de Développement Agricole du Ventoux

Titulaire : M. Daniel CARLES

Suppléant : Mme Georgia LAMBERTIN

- un représentant de la Mutualité Sociale Agricole (M.S.A)

Titulaire : Mme Sylvie BARJOT

Suppléant : M. Philippe LACROIX

- un représentant de Agribio Vaucluse

Titulaire : M. Jean-Emmanuel PELLETIER

Suppléant : Mme Anne GUITTET

- un représentant de l'Union Nationale des Entreprises du Paysage (UNEP)

Titulaire : M. Nicolas DAMERY

Suppléant : non désigné

132 Boulevard de Paris - CS 70059 – 13331 Marseille Cedex 03 -

Téléphone : 04.13.59.36.00

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° R93-2022-11-02-00001 du 2 novembre 2022 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Provence Ventoux de Carpentras est abrogé.

Article 3 :

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur de l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Provence Ventoux de Carpentras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 4 mars 2024

Pour le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
et par délégation
La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,

signé Stéphanie FLAUTO

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-10-16-00036

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabrice AUDIER MERLE 05460 ABRIES



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le

16 OCT. 2023

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à

AUDIER MERLE Fabrice
7 rue du Sacré Cœur
05460 ABRIES

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2023-0067
LRAR : 2C 166 792 5365 4

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaire des parcelles |
|----------|---|------------------|----------------------------|
| ABRIES | Section AC : 322 à 334, 340 à 385, 391 à 407, 415, 416, 418, 432, 433, 435, 438 à 443, 444, 483 à 491, 496, 497, 500 à 512, 515 à 517 Section AD : 1 à 22, 27 à 59, 63 à 67, 70 à 81 Section B : 810 à 815, 833, 834, 839, 844, 845, 850 à 857, 863 à 866, 877 à 884, 890, 891, 893 à 896, 1329 à 1343 Section C : 538 à 546, 558 à 567, 570 à 572, 575 à 578, 581 à 587, 589, 590, 596, 597, 654, 655, 657, 658, 670, 671, 673, 674, 677, 705 à 707, 717 à 732, 746 à 749, 754, 758 à 765, 768, 770 à 774, 776, 777, 791 à 794, 798, 799, 801, 846 à 849, 851, 852 Section M : 362 à 365, 370 à 403, 409 à 444, 450 à 478 Section N : 22 à 28, 32, 36 à 38, 41 à 46, 51 à 57 Section O : 126 à 139, 143 à 153, 204 à 217, 223, 226, 227, 230 à 243, 246, 247, 250, 251, 255 à 288, 290 à 298 | 51 ha 13 a 10 ca | AFP Abriès |
| RISTOLAS | Section ZD : 70, 71, 185, 242. Section ZH : 30 | 0 ha 26a 84 ca | BOREL Jean Marie |
| | Section ZH : 49, 65 Section ZI : 22 | 0 ha 43 a 57 ca | COLETTE Marion |
| | Section G : 54, 55 Section ZE: 40, 50, 164 Section ZH : 32, 57, 59, 76 Section ZI : 47, 48 | 1 ha 69 a 75 ca | FLANDIN Catherine |
| | Section G : 306 à 309, 311 Section ZE: 9, 22, 96, 129, 166 | 2 ha 61 a 78 ca | FLANDIN Jean |

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

| | | | |
|--|--|------------------|-------------------|
| Section ZH : 47 Section ZI : 12, 15 | | | |
| Section ZH : 29, 53, 61 | | 0 ha 43 a 87 ca | LAURENS Christian |
| Section ZE : 52 Section ZH : 19, 48, 62 Section ZI : 7, 13 | | 0 ha 51 a 36 ca | TRAMIER Fernand |
| TOTAL | | 57 ha 10 à 27 ca | |

Votre dossier est enregistré complet le 28 septembre 2023 sous le numéro 05 2023 0067.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie d'Abriès et Ristolas où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-12-18-00094

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SARL JMZ SERVICES 83580 GASSIN

Toulon, le 18 décembre 2023

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

SARL JMZ SERVICES
route **GIGARO**
Clos de la palmeraie
83420 LA CROIX-VALMER

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 1A 195 461 8650 5

Monsieur,

J'accuse réception le 30 octobre 2023 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune de GASSIN pour une superficie de 00ha 35a 80ca.

| Superficie demandée (ha) | Localisation | | Propriétaire(s) ou mandataire(s) |
|--------------------------|---------------|----------------------------|----------------------------------|
| | Commune(s) | N° des parcelles demandées | |
| 0,358 | GASSIN | B37 | SARL JMZ SERVICES |

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2023 213.

Le numéro d'enregistrement de votre dossier LOGICS est le suivant : 093202310229646.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 29 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

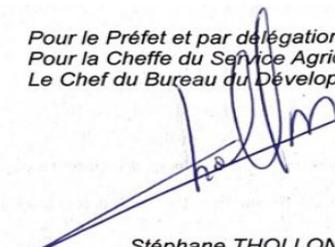
Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 29 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural



Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-08-00014

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Fabien ROLLAND 05110 MONETIER ALLEMONT



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 08/11/2023

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
ROLLAND Fabien
4 rue de la Cité EDF
05130 TALLARD

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2023-0080
LRAR : 2C 167 007 3610 1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaire des parcelles |
|--------------|-------------------------------------|-----------------|----------------------------|
| MONETIER | Section B : 176, 178, 182, 184, 314 | 9 ha 88 a 71 ca | ROLLAND Gilles et Annie |
| ALLEMONT | Section D : 53, 509, 806, 808, 825 | | |
| TOTAL | | 9 ha 88 a 71 ca | |

Votre dossier est enregistré complet le 31 octobre 2023 sous le numéro 05 2023 0080.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Monetier Allemont où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 1^{er} mars 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 1^{er} mars 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00020

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Gregory LILAMAND 13440 CABANNES

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 91 / 093202310129481-002
LRAR : *2C 172 383 4226 2*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur les communes de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|----------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| CABANNES | D 468 – D 469 | 2,2180 | M. DAL CANTO Raymond |
| NOVES | C 52-53-54-59-911-914 | 2,0582 | M. DAL CANTO Raymond |

Superficie totale : 4 ha 27 a 62 ca

Votre dossier est enregistré complet le 26 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 91.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Cabannes et de Noves où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Grégory LILAMAND

961 chemin de l'eau

13550 NOVES

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **26 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-08-00013

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Jean-François RICHARD 05300 UPAIX



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Gap, le 08/11/2023

**Direction départementale des territoires
Service Agriculture et Espaces Ruraux
Unité Aides PAC-DPB-Conditionnalité**

Le Préfet des Hautes-Alpes
à
RICHARD Jean François
7 Les Blaches
05300 LE POET

Objet : Accusé de Réception du Dossier Complet
Référence : 05-2023-0077
LRAR : 2C 167 007 3607 1

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Dans le cadre de votre installation, vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Commune | Références cadastrales | Superficie | Propriétaire des parcelles |
|--------------|---|-----------------|----------------------------|
| UPAIX | Section B : 554, 580, 587, 588, 594, 1459, 1461, 1517, 1709, 1711 | 6 ha 58 a 21 ca | BERNARD René |
| TOTAL | | 6 ha 58 a 21 ca | |

Votre dossier est enregistré complet le 26 octobre 2023 sous le numéro 05 2023 0077.

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDT des Hautes-Alpes est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Upaix où sont situées les terres ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Hautes Alpes.

En l'absence de réponse de l'administration le 27 février 2024, votre demande sera tacitement acceptée (4 mois + 1 jour //ARDC) conformément à l'article R 331-6 du CRPM, et celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2023>

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 27 février 2024.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

1 / 2

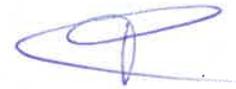
Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision de l'administration, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée sur demande.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Pour le Préfet et par Délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Pour le DDT et par subdélégation
La Cheffe du Service Agriculture et Espaces Ruraux



Brigitte CADENEL

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECA 13235 MARSEILLE Cedex 2 ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Affaire suivie par : MOURENAS Séverine
Téléphone : 04 92 51 88 23
Télécopie : 04 92 51 88 00
Courriel : severine.mourenas@hautes-alpes.gouv.fr

2 / 2

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr
Accueil uniquement sur rendez-vous

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2023-11-06-00019

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de M.
Mickaël LEVAL 13420 GEMENOS



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône**

Service de l'agriculture et de la Forêt
Affaire suivie par : Anne Boudigou
Tél: 04-91-28-41-88
anne.boudigou@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **06 NOV. 2023**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf : 13 2023 99
LRAR : *2C 172 389 422 79*

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L.331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la commune de :

| Communes | Références cadastrales | Superficie (ha) | Propriétaire de la parcelle |
|----------|------------------------|-----------------|-----------------------------|
| GEMENOS | BC 76 | 0,5454 | M. REYNAUD Julien |

Superficie totale : 0,5454 ha

Votre dossier est enregistré complet le 27 octobre 2023 sous le numéro 13 2023 99.

Votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

La DDTM des Bouches-du-Rhône est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de Gémenos où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

Monsieur Mickaël LEVAL
96 chemin de la Chapelle
83330 SAINTE ANNE DU CASTELLET

16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3
Téléphone : 04 91 28 40 40
www.bouches-du-rhone.gouv.fr

En l'absence de réponse de l'administration dans le délai de 4 mois, à compter de la date d'enregistrement mentionnée ci-dessus, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** soit le **27 février 2024** conformément à l'article R 331-6 du CRPM (1).

Celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2024-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2024>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

La présente attestation ne vaut ni autorisation de défrichement, ni droit au bail, ni permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La Cheffe du Pôle Exploitations et Espaces Agricoles



Sarah ARAMIS

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (celui du siège de votre exploitation).

La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-09-00010

ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE
SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS
PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU COMITE SOCIAL
D'ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022,

Vu le tirage au sort intervenu après résultat ex-aequo des listes CFDT et UFSE-CGT à la suite duquel la CFDT obtient un troisième siège (titulaire et suppléant);

VU l'arrêté n° R93-2023-007 de composition du CTSD paru au recueil des actes administratifs du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la demande de modification de désignation de l'organisation syndicale UFSE-CGT le 31 janvier 2024,

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Arrête

Article 1er

Sont désignés membres du Comité Social d'Administration placé auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Président, ou son représentant,
- La ou le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines,

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité social d'administration créé auprès de la DREETS PACA :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS | ORGANISATION SYNDICALE |
|-----------------|--------------------|------------------------|
| Valérie RUSSO | | CFDT |
| Aude BELLET | | CFDT |
| Géraldine CUDA | | CFDT |
| Isabelle FOUQUE | | UFSE- CGT |
| Hanafi CHABBI | | UFSE-CGT |
| Naima BERBICHE | | FO |
| Louisa HERAL | | FO |
| | Bechir IRATHENE | CFDT |
| | Maria MINNITI | CFDT |
| | Sabira PERRAUD | CFDT |
| | Sébastien STEFANI | UFSE-CGT |
| | Dominique KERMOUNI | UFSE-CGT |
| | Monika GHEDIR | FO |
| | Jeannine BRIGNONE | FO |

Article 3

Le mandat des membres du comité social d'administration de la DREETS PACA entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 4 ans ou à compter de la notification de l'arrêté de modification jusqu'à l'échéance des mandats.

Article 4

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait le 9 février 2024 à MARSEILLE

P/Le Directeur régional par intérim
La Cheffe du Pôle Ressources

Signé

Judith ASCHER

:

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités -
Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2024-02-19-00014

ARRETE PORTANT COMPOSITION D'UNE
FORMATION SPECIALISEE AU SEIN DU COMITE
SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS
PACA



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

**ARRETE PORTANT COMPOSITION D'UNE FORMATION SPECIALISEE AU
SEIN DU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE LA DREETS PACA**

Vu le code de la fonction publique ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 portant création de comités sociaux d'administration et de leurs formations spécialisées au sein de certains services et établissements relevant des ministres chargés de l'économie, du travail, de l'emploi, de l'insertion, de la santé et des solidarités ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 1er au 8 décembre 2022 ;

Vu le tirage au sort intervenu après résultat ex-aequo des listes CFDT et UFSE-CGT à la suite duquel la CFDT obtient un troisième siège (titulaire et suppléant);

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à la composition du CSA auprès du directeur régional de la DREETS PACA ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les organisations syndicales aptes à désigner les membres d'une formation spécialisée au sein du CSA de la DREETS PACA ;

Vu les désignations des organisations syndicales, les 10 et 11 janvier 2023 pour l'UFSE-CGT, le 12 janvier 2023 pour FO et le 24 janvier 2023 pour la CFDT ;

Vu l'arrêté R93-2023-01-31-00003 portant composition d'une formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS PACA paru au recueil administratif n°R93-2023-023 du 10 février 2023 ;

Considérant la demande de modification de l'organisation syndicale UFSE-CGT le 31 janvier 2024 ;

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Arrête

Article 1^{er}

Sont désignés membres de la formation spécialisée au sein du Comité Social d'Administration placé auprès du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, Président, ou son représentant,
- La ou le responsable ayant autorité en matière de ressources humaines ou un représentant désigné par le directeur régional.

Article 2

Sont désignés représentants des personnels de la formation spécialisée créée au sein du comité social d'administration de la DREETS PACA :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS | ORGANISATION SYNDICALE |
|-----------------|-------------------------|------------------------|
| Valérie RUSSO | | CFDT |
| Géraldine CUDA | | CFDT |
| Maria MINNITI | | CFDT |
| Hanafi CHABBI | | UFSE- CGT |
| Isabelle FOUQUE | | UFSE-CGT |
| Naima BERBICHE | | FO |
| Louisa HERAL | | FO |
| | Aude BELLET | CFDT |
| | Béchir IRATHENE | CFDT |
| | Jean-Patrice TREMOLIERE | CFDT |
| | Dominique KERMOUNI | UFSE-CGT |
| | Manon CASTELLS | UFSE-CGT |
| | Monika GHEDIR | FO |
| | Jeannine BRIGNONE | FO |

Article 3

Sont invités aux réunions de la formation spécialisée constituée au sein du CSA de la DREETS PACA :

- l'inspecteur santé et sécurité au travail
- le médecin du travail
- le conseiller de prévention de la DREETS PACA,
- l'assistant de prévention de la DREETS PACA
- l'agent assurant le secrétariat administratif de la formation spécialisée.

Article 4

Le mandat des membres de la formation spécialisée au sein du comité social d'administration de la DREETS PACA entrera en vigueur à compter de la date de publication de l'arrêté.

Article 5

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 19 février 2024

Le Directeur régional par intérim

Signé
Laurent NEYER

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-02-22-00005

Arrêté du 22 février 2024 modifiant l'arrêté du
11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du
centre de formation AFTRAL habilité à dispenser
la formation professionnelle initiale et continue
des conducteurs du transport routier de
voyageurs



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 22 février 2024

modifiant l'arrêté du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL habilité à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs

LE PRÉFET,

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 février 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2023 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de **voyageurs** ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 12 janvier 2024 par l'AFTRAL dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS 17 (SIRET : 30540504500017) pour l'agrément d'un nouvel établissement situé route de la Seyne 83190 OLLIOULES (SIRET : 30540504502799) ;

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément du 11 septembre 2023 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de l'Association **AFTRAL** pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle"), dans les conditions des textes visés ci-dessus, est renouvelé pour les établissements suivants :

AFTRAL MARSEILLE :

368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille
Plateau technique : 368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille
SIRET : 30540504500041

AFTRAL AVIGNON :

3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon
Plateau technique : 3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon
SIRET : 30540504500751

AFTRAL CARROS (NICE) :

Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros
Plateau technique : Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros
SIRET : 30540504501874

AFTRAL SAINTE TULLE :

Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle
Plateau technique : Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle
SIRET : 30540504501882

AFTRAL FOS SUR MER :

Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer
Plateau technique : Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer
SIRET : 30540504502195

AFTRAL CARPENTRAS :

853 avenue des Marches 84200 Carpentras
Plateau technique : 853 avenue des Marches 84200 Carpentras
SIRET : 30540504502229

AFTRAL NEFFES (GAP) :

Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes
Plateau technique : Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes
SIRET : 30540504502385

AFTRAL SAINT MARTIN DE CRAU :

8 rue des Compagnons 13310 Saint-Martin De Crau

Plateau Technique : Site de Fos-sur-Mer Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13310 Fos-sur-Mer

SIRET : 30540504502567

AFTRAL BRIGNOLES :

260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

Plateau technique : 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

SIRET : 30540504501577

AFTRAL OLLIOULES :

Route de la Seyne 83190 Ollioules

Plateau technique : chemin de la Clavelle 83 110 Sanary-sur-Mer

SIRET : 30540504502799

AFTRAL TOULON :

411 avenue Lavoisier 83000 Toulon

Plateau technique : site de BRIGNOLES 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-02-22-00004

Arrêté du 22 février 2024 modifiant l'arrêté du
24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre
de formation AFTRAL pour dispenser la
formation professionnelle initiale et continue des
conducteurs du transport routier de
marchandises



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté du 22 février 2024

modifiant l'arrêté du 24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises

LE PRÉFET

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 modifiée relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3, R. 3314-1 à R. 3314-28 et R.3315-1 à R.3315-2 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2024 portant délégation de signature à Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 15 février 2024 portant subdélégation de signature à Frédéric TIRAN, chef de l'Unité Régulation et Contrôle des Transports et Véhicules ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 renouvelant l'agrément du centre de formation AFTRAL pour dispenser les formations initiales minimales et continues obligatoires et la formation complémentaire dénommée « passerelle » des conducteurs du transport routier de marchandises ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 12 janvier 2024 par l'AFTRAL dont le siège social est situé 46 avenue de Villiers 75017 PARIS 17 (SIRET : 30540504500017) pour l'agrément d'un nouvel établissement situé route de la Seyne 83190 OLLIOULES (SIRET : 30540504502799) ;

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ;

CONSIDÉRANT que la demande répond aux exigences réglementaires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté d'agrément du 24 juillet 2019 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agrément de l'Association **AFTRAL**, pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire, Formation Continue Obligatoire et Formation Complémentaire dite "Passerelle"), dans les conditions des textes visés ci-dessus, est renouvelé pour les établissements suivants :

AFTRAL MARSEILLE :

368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille

Plateau technique : 368 boulevard Henri Barnier 13016 Marseille

SIRET : 30540504500041

AFTRAL AVIGNON :

3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon

Plateau technique : 3 avenue Elsa Triolet 84000 Avignon

SIRET : 30540504500751

AFTRAL TOULON :

411 avenue Lavoisier 83000 Toulon

Plateau technique : site de BRIGNOLES 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles »

AFTRAL CARROS (NICE) :

Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros

Plateau technique : Zone industrielle de Carros 6001 mètres 1ère avenue 06510 Carros

SIRET : 30540504501874

AFTRAL SAINTE TULLE :

Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle

Plateau technique : Zone artisanale des Grands Jardins Chemin Du Moulin 04220 Sainte Tulle

SIRET : 30540504501882

AFTRAL NEFFES (GAP) :

Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes

Plateau technique : Plaine de Lachaup Quartier Serre Niou 05000 Neffes

SIRET : 30540504502385

AFTRAL CARPENTRAS :

853 avenue des Marches 84200 Carpentras

Plateau technique : 853 avenue des Marches 84200 Carpentras

SIRET : 30540504502229

AFTRAL FOS SUR MER :

Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer

Plateau technique : Domaine de la Meriquette Bât 10 D Route Nationale 569 13270 Fos-sur-Mer

SIRET : 30540504502195

AFTRAL BRIGNOLES :

260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

Plateau technique : 260 rue des Romarins Bât C 83170 Brignoles

SIRET : 30540504501577

AFTRAL OLLIOULES :

route de la Seyne 83190 Ollioules

Plateau technique : chemin de la Clavelle 83 110 Sanary-sur-Mer

SIRET : 30540504502799

AFTRAL FREJUS :

Lycée GALLIENI – rue du Maréchal Lyautey

(convention de mise à disposition)

sont agréés pour dispenser, sur les sites mentionnés ci-dessus, les formations obligatoires (formation initiale minimale obligatoire, formation continue obligatoire et formation complémentaire dénommée « passerelle ») des conducteurs de véhicules de transport routier de **marchandises** pour une période de **cinq ans** à compter du **10 septembre 2019** ».

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté du 24 juillet 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

Le Directeur de la DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le présent arrêté sera notifié au centre de formation concerné.

Marseille, le 22 février 2024

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef de l'Unité Régulation et Contrôle
des Transports et des Véhicules

SIGNE

Frédéric TIRAN

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R93-2024-03-06-00001

Arrêté du 6 mars 2024 portant subdélégation de
signature aux agents de la direction régionale de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, pour les attributions du pouvoir
adjudicateur, de responsable du budget
opérationnel et d'ordonnateur secondaire
délégué dans le cadre de la mise en œuvre du
plan POLMAR



Arrêté du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué ministériel de zone de défense et de sécurité sud**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant M. Sébastien FOREST ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud, et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :

- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

ARTICLE 2 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

| Service | Unité | Nom et prénom des délégataires | Fonction | Seuils | BOP | Action | Sous-action |
|----------------|--------------|---------------------------------------|------------------------------|---------------|------------|---------------|--------------------|
| MSD | | LESPINAT Yves | Chef de mission | 90.000€ | 113 | 7 | 19 |
| | | CARMIGNANI Fabienne | Adjointe au Chef de mission | | | | |
| | | LEOTARD Rémy | Chargé de mission | | | | |
| SG | | GOGIOSO Virginie | Secrétaire Générale | | | | |
| | | CADART Isabelle | Secrétaire Générale adjointe | | | | |
| | UAFI | REA Geneviève | Cheffe d'unité | | | | |

ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Romain RUSCH,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe de service adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, cheffe de l'unité budget, comptabilité et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à

- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense,

- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,

- Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale,

- Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe,

- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier du Secrétariat Général.

Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

| BOP | Service | Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier | Habilitation en tant que valideur |
|------------|----------------|--|--|
| 113 POLMAR | MSD | LESPINAT Yves | oui |
| | | CARMIGNANI Fabienne | oui |
| | | LEOTARD Rémy | oui |
| | SG | GOGIOSO Virginie | oui |
| | | CADART Isabelle | oui |
| | SG / UAFI | REA Geneviève | oui |

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UAFI : Amel SEGHAIER, Nelly PELASSA, Sophie SPANO, Ludovic MARINO et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Sébastien FOREST

Direction régionale des affaires culturelles PACA

R93-2024-02-28-00002

84 - Carpentras - Arrêté retirant l'appellation
Musée de France



Arrêté

**retirant l'appellation « musée de France »
en application de l'article L. 442-3 du code du patrimoine**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code du patrimoine, notamment son article L. 442-3 ;

VU l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » aux musées « musée Lapidaire et Archéologie » ; « musée Sobirats » ; « musées comtadin et Duplessis » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

VU l'arrêté du 23 novembre 2023 ayant traduit le changement de dénomination des « musées comtadin et Duplessis » devenus « bibliothèque-musée Inguimbertaine » ;

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Carpentras en date du 30 mars 2021 proposant que la Ville de Carpentras demande au ministère de la Culture le retrait de ladite appellation pour le « musée Lapidaire et Archéologie » et le « musée Sobirats » et attestant de la tenue d'un registre d'inventaire réglementaire unique pour les collections muséales de la Ville de Carpentras pour ses trois appellations « musée de France » susvisées ;

VU l'avis du Haut Conseil des musées de France du 8 décembre 2023, constatant l'affectation unique des collections de la Ville de Carpentras à la « bibliothèque-musée de l'Inguimbertaine », émettant un avis unanimement favorable au retrait des deux autres appellations « musée de France » attribuées au « musée Lapidaire et Archéologie » et au « musée Sobirats » de la Ville de Carpentras ;

Considérant qu'à la date d'entrée en vigueur de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, bien qu'exposées sur différents sites, les collections muséales appartenant à la Ville de Carpentras étaient déjà inscrites sur un registre d'inventaire réglementaire unique ; qu'une seule appellation « musée de France » aurait alors dû être délivrée au lieu des trois attribuées aux « musées comtadin et Duplessis », au « musée Lapidaire et Archéologie » et au « musée Sobirats » ; qu'à la date du 8 décembre 2023, toutes les collections de la Ville de Carpentras sont bien affectées à la « bibliothèque-musée Inguimbertaine », nouveau nom des « musées comtadin et Duplessis » depuis l'arrêté du 23 novembre 2023 susvisé et établissement continuant à bénéficier de l'appellation « musée de France » ;

Article 1 : l'appellation « Musée de France » est retirée au « musée Lapidaire et Archéologie » et au « musée Sobirats » de la Ville de Carpentras.

Article 2 : la Directrice régionale des Affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 FEV. 2024

Le préfet de Région



Christophe MIRMAND

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-02-29-00002

Arrêté d'abrogation N°127 abrogeant l'arrêté
N°126 29-02-2024



ARRETE D'ABROGATION

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- Vu** le code de la défense ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
- Vu** la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
- Vu** l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation et la fin des manifestations d'agriculteurs espagnols sur l'AP7

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 126 est abrogé.

Article 2 : Les Préfets, les directeurs départementaux de la Sécurité Publique, les commandants des groupements de gendarmerie départementale, les directeurs départementaux des territoires, le ou les Président(s) du conseil départemental/des conseils départementaux des départements concernés, les Directeurs Interdépartementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes ASF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 29 février 2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de permanence

Signé

Commandant Pierre SEGUIN

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-03-02-00001

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES POIDS LOURDS SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant les conditions météorologiques pouvant impacter l'autoroute A64 dans le département des Hautes-Pyrénées (65).

ARRETE

Article 1 : La circulation des transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes, est interdite le samedi 2 mars 2024 de 20h00 à 23h00 dans les deux sens entre l'échangeur N°13 Tarbes-Est dans le département des Hautes-Pyrénées (65) et la barrière de péage de Lestelle dans le département de la Haute-Garonne (31).

Les véhicules seront stockés dans les conditions prévues par la mesure du PGTZ :

**Dans le sens Toulouse-Biarritz, par la mesure ST A64/7 Lestelle E/O.
Dans le sens Biarritz-Toulouse, par la mesure ST A64/9 Tarbes O/E.**

Les échangeurs N°14 Tournay, N°15 Capvern, N°16 Lannemezan, N°17 Montréjeau et N°18 Saint-Gaudens seront interdits en entrée dans les deux sens, uniquement pour transports de marchandises (y compris les matières dangereuses) dont le PTAC est supérieur à 7,5 tonnes.

Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules de transports de fondants routiers, ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 3 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Présidents des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 02/03/2024
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud

Signé

Commandant Luc PORTIGLIATTI
Chef COZ DE permanence.

Secrétariat général de la zone de défense et de
sécurité

R93-2024-02-29-00003

Modle d'arrt zonal de rouverture
partielle/temporaire de la



**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A TOUS LES VEHICULES SUR LE RESEAU STRUCTURANT**

ARRETE N°

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté n°93-2022-12-09-001 du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, auprès du préfet de la région Provence-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
Vu l'arrêté du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud du 16 janvier 2023 instituant le Plan de Gestion de Trafic Zonal (PGTZ) ;

Considérant le mouvement social des agriculteurs espagnols entraînant la coupure de l'autoroute AP7 dans le sens France-Espagne.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°123 est abrogé.

Article 2 : Dès la sollicitation des autorités espagnoles et en concertation avec les forces de l'ordre et les autorités préfectorales des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'autoroute A9 en direction de l'Espagne entre l'échangeur N° 41 Perpignan-nord PR 241 et la frontière franco-espagnole.

Pour les véhicules de plus de 7.5 tonnes :

Une zone de stockage unique, non prévue au Plan de Gestion Du Trafic Zonal (PGTZ), est mise en place entre l'échangeur de N°41 Perpignan-nord PR 241 et l'échangeur N°43 du Boulou au PR 272.

Pour les véhicules légers, une sortie obligatoire est mise en place au niveau de l'échangeur N°41 Perpignan-Nord PR 241.

Mesures et précisions complémentaires :

En fonction de l'évolution de la situation et en coordination avec les autorités espagnoles, des mesures de convoyage des poids-lourds pourront être effectuées.

L'échangeur Le Boulou N°43, fermé en entrée dans les deux sens de circulation, et la barrière du Perthus, fermée en direction de Barcelone, pourront être rouverts en conduite et en coordination lors de l'activation des mesures de convoyage.

Echangeur Perpignan Nord N°41

Entrée fermée direction Barcelone pour tous

Echangeur Perpignan Sud n°42

Entrée et sortie fermée direction Barcelone pour tous

Autorisations données à ASF :

A mettre des sorties conseillées aux véhicules légers aux échangeurs situés en amont de la sortie obligatoires de Perpignan Nord avec l'aval du conseil départemental et préfectoral.

A déroger à la réglementation des distances des chantiers pour baliser la zone de stockage qui part du pk 272 au pk 247.

Des arrêtés départementaux complémentaires ont été pris par les préfetures de l'Aude et des Pyrénées-Orientales afin de gérer leurs réseaux routiers respectifs.

Article 3 : Cette interdiction de circulation n'est applicable ni aux véhicules et engins de secours et d'intervention, ni aux véhicules de transports de voyageurs et d'animaux vivants.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et sur instruction des forces de l'ordre.

Article 5 : Les Préfets, les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique, les Commandants des Groupements de Gendarmerie Départementale, les Directeurs Départementaux des Territoires, le ou les Président(s) du Conseil Départemental / des Conseils Départementaux des départements concernés, les Directeurs Inter-départementaux des Routes concernées, les directeurs des sociétés Vinci-Autoroutes des secteurs concernés, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie.

Fait à Marseille le 29/02/2024

Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef COZ de permanence.

Signé

Commandant Pierre Seguin

Secrétariat général pour l'administration Du
Ministère de L'intérieur SUD

R93-2024-02-21-00002

composition jury Réserve opérationnelle police
nationale session Marseille-Corse 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Bureau du recrutement
N° SGAMI/DRH/BR/ N°2024/04

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD
PRÉFET DE RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE**

**Arrêté fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – session Marseille et session Corse 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret du 25 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Olivier MARMION, en qualité de secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à M.MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU la circulaire DRCPN/SDFP/SDFDC n°265 du 26 juin 2015 – indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRII n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – session 2024 pour les centres de Marseille et Ajaccio est fixée comme suit pour la période du 26 février au 06 mars 2024.

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Présidence de jury :

Présidente :

SIVY Françoise, Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Vice-présidente :

SECCHI Nadia, Adjointe à la Directrice des ressources humaines, SGAMI SUD

Représentants du corps de commandement et du corps de conception et de direction:

ABDOU Marion, Capitaine, DIPN 13

BITTAN Stephane, Commandant, DIPN 13

CARAPLIS Nicolas, Capitaine, DIPN 13

CRUIZIAT David, Commandant Divisionnaire Fonctionnel, DZPN SUD SZRF SUD

DORME Corinne, Commandant Divisionnaire , DIPN 13

HEINFLING David, Commandant, DIPN 13

LAVAL Barbara, Commandant, DNRT/SDRT/SZRT13

PINTEAU Frédérique, Commandant, DNSP

QUILGHINI Gilbert, Commandant, DIPN13

RIGAULT Emmanuel, Capitaine, DIPN 2B

Représentants du corps d'encadrement et d'application :

COTINEAU Nathalie, Major Exceptionnel, DIPN 13

GIROD Pierre-Jean, Brigadier Chef, DIPN 13

GRIHAULT Patrice, Major, DIPN 2B

KIROUBASSAMOUTTIRAM Divahar, Brigadier Chef, DZPN/SZRF/AZF 13

PAROLA Laurent, Major, DIPN 13

PORTE Bruno, Major, DZCRS SUD

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

SANTORO Stéphane, Major exceptionnel de police, DIPN 13

STAMBOULIYAN Rémy, Brigadier Chef, DNSP

ZAIDAT GHAZAL, Brigadier Chef classe supérieure, DZCRS/CRS 54

ZIANE Samir, gardien de la paix, DNSP

Représentants des corps administratifs, techniques et spécialisés

CATHALA Marie, Cat.C, SGAMI SUD

COTE Olivier, Cat.A, SGAMI SUD

GARCIA Christelle Cat.B SGAMI SUD

MICHAUX Philippe Cat.A SGAMI SUD

MICHEL Edith, Cat.C, SGAMI SUD

ROUCAIROL Fabienne, Cat A SGAMI SUD

Psychologues :

BACQUET Fabienne Psychologue titulaire

FONLUPT Martine Psychologue titulaire

ISNARD Audrey Psychologue titulaire

MATTON Isabelle Psychologue vacataire

MONIER Noël Psychologue vacataire

REGIS-CONSTANT Virginie titulaire

WIART Marine Psychologue titulaire

Suppléants :

ABIJOU Maryse, Brigadier Chef, DIPN 13

ALAUZE Jean-Marc, Major Rulp, DZPN/SZRF

ALMENDRA David, Brigadier Chef, DNSP/DIPN05

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

AYECHE Najima, Brigadier Chef, DIPN 13
BARBIER Lionel, Brigadier Chef, DIPN13
BAROTTO Eugénie, Brigadier Chef, SZRF/AZF 13
BARTHELEMY Maxime, Brigadier Chef, DDPN 13
BAUCHAT Pauline, Major, DIPN 2B
BEKDEMURIAN Marc, Major, SZPAF
BELLSTEDT Lionel, Brigadier Chef, DCCRS
BERARD Philippe, Major, DIPN 13
BESNARD Fabien, Major, DIPN 83
BOCCARA Valérie Major, DIPN 2A
BURNEL Gilles, Major Rulp, DIPN 13
CAILLOL Bruno, Major, DIPN 13
CALMETTES, Commandant, DNRT
CARLOTTI Cédric, Brigadier Chef, DCCRS
CARON Stéphane, Major rulp, DIPN83
CAUSI Stéphane, Brigadier Chef, DIPN 13
CITRINO Stéphane, Brigadier Chef, DCCRS
DART Laetitia, Brigadier Chef, SZRF/AZF13
DELAVILLE David, Major exceptionnel, DIPN 66
DURAND Natacha, Commandant, DIPN 13
FALZON Jean-Philippe, Major, DIPN 13
GALLI Nicolas, Lieutenant, DIPN13
GALLIAN Agnes, Brigadier Chef, DIPN 13
GENDRY Michael, Capitaine, DIPN 13
GORGUIS Jean-Jacques, Brigadier chef, DIPN 13
GUARESE Jean-Baptiste, Brigadier chef, DIPN 13
HEBERT Benoit, Brigadier Chef, DIPN 13
KEBLE Gaelle, Brigadier Chef, SZRF SUD
KONJEVIC Michel, Major Exceptionnel, DZSP 13

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

LAWSON Nicolas, Gardien de la paix, DIPN 13
MELCHIONNE Pascal, Major exceptionnel, DIPN 66
PRUNENEC Maya, Capitaine, DNRT
PRUNEYRAC Xavier, Brigadier Chef, DIPN 66
RAGAZZI Christian, Brigadier Chef, DDPN 09
REYNIER Christophe, Commandant divisionnaire fonctionnel, ACADEMIE POLICE/ENP NIMES
RIEU Laurent, Major, DIPN 05
RIONDY Jean-Marc, Commandant divisionnaire, DIPN 13
ROBERT DIT GANIER Christophe, Brigadier Chef, DIPJ
ROUS Philippe, Major, DZCRS SUD
ROUTENS Noemi, Major, DIPN 05
SALLE Jérôme, Brigadier Chef, SZRF SUD
VIDAL Stéphane, Major exceptionnel, DIPN 13
VIOU Laurent, Brigadier Chef, SZRF SUD
VILLEMIN Kevin, Brigadier Chef, DNSP 06
VISTOLI Didier, Major, DIPN 30

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur,

Le Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 février 2024

signé

Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au directeur des ressources humaines

Nadia SECCHI

SGAMI SUD – 299 chemin Sainte-Marthe 13311 – CS90495 - Marseille cedex 14

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-03-06-00003

ARRÊTÉ MODIFICATIF
du 6 mars 2024

relatif à la désignation des représentants
titulaires et suppléants
des institutions, organismes et associations
composant
le Comité pour le développement,
l'aménagement
et la protection du massif des Alpes.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
du 6 mars 2024**

**relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants
des institutions, organismes et associations composant
le Comité pour le développement, l'aménagement
et la protection du massif des Alpes.**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,**

VU

la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, modifiée notamment par la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne;

le décret n°2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;

le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône;

l'arrêté du 16 janvier 2004 du Premier ministre, relatif aux préfets coordonnateurs du massif des Alpes, du massif jurassien, du massif Central, du massif des Pyrénées et du massif vosgien, désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;

l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

le courrier d'instruction du 26 juin 2023 du directeur général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires et de la directrice générale des collectivités territoriales invitant les préfets coordonnateurs de massif à organiser le renouvellement général des comités de massif ;

les courriers de désignations du ou des représentants titulaires et de leurs éventuels suppléants, reçus par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes des institutions, organismes et associations composant le comité de massif, conformément à l'arrêté préfectoral publié dans le recueil des actes administratifs r93-2023-118 du 24 juillet 2023 relatif à la composition du Comité de massif des Alpes pour la mandature 2023-2029 ;

l'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 relatif à la désignation des représentants titulaires et suppléants des institutions, organismes et associations composant le Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes ;

le courrier modificatif du Conseil départemental de la Haute-Savoie reçu le 5 mars 2024 par le commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes postérieurement à la prise de l'arrêté susvisé;

SUR CONSTATATION du nom désigné par Conseil départemental de la Haute-Savoie membre du Comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 – Modification des désignations antérieures

L'arrêté préfectoral n° R93-2023-12-15-00003 du 15 décembre 2023 est modifié par la désignation suivante qui se substitue à la désignation précédemment actée pour l'institution concernée :

- o **Pour le collège des élus locaux** : M. PEILLEX Jean-Marc remplace M. SADDIER Martial en tant que représentant titulaire du Département de Haute-Savoie.

ARTICLE 2 – Date d'effet

La présente désignation prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris cette décision dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification, et/ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification (détail de la saisine dans l'encart ci-dessous).

ARTICLE 4 – Application.

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du massif des Alpes, secrétaire du Comité de massif, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, préfet coordonnateur de massif des Alpes
et par délégation,
le préfet des Hautes Alpes,

Signé

Dominique DUFOUR

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et conformément aux dispositions des articles R. 414-1, R. 414-6 et R421-1 et suivants du code de justice administrative, les recours suivants peuvent être introduits :

- recours gracieux, adressé au préfet de région – SGAR – Place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06.
- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Sous réserve des dispositions législatives, le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le délai de deux mois de recours contentieux court à compter du rejet implicite ou explicite des recours gracieux/hiérarchique.

Le recours contentieux est introduit en saisissant le tribunal administratif de Marseille :

- obligatoirement via le module « télérecours » pour les avocats, les personnes morales de droit privé chargées d'un service public et les personnes morales de droit public (optionnel pour les communes de moins de 3 500 habitants) ;
- via le module « télérecours citoyens » pour les particuliers et les personnes morales de droit privé ;
- par courrier : 22-24 rue de Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

Les modules « télérecours » et « télérecours citoyen » sont accessibles via le portail www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
PACA

R93-2024-03-04-00001

DIR PJJ SE Subdélégation signatures 20022024

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature
aux agents de la direction interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est

La directrice interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2010-214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur **Christophe MIRMAND**, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du Rhône ;

VU l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 22 mai 2023 nommant Madame Sonia PALLIN directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, à compter du 12 juin 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2023 portant nomination de Monsieur **Franck BALDI**, en qualité de directeur interrégional adjoint de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2021 portant nomination de Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, conseiller d'administration, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud-Est à compter du 1^{er} août 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet 2023 portant nomination de Monsieur **Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'inter région Sud Est à compter du 1^{er} septembre 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2023 portant nomination de Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2016 portant nomination de Monsieur **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Madame **Hayet ABED**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Monsieur **Luc DERIDIAUX**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2019 portant nomination de Madame **Cherifa BELHOUCHE**, secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2023 portant nomination de Madame **Yamina HAMD**, en qualité de secrétaire administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2020 portant nomination de Madame **Saliha EL AYACHI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel 1^{er} mars 2018 portant nomination de Madame **Elena SCALI**, en qualité d'adjointe administrative ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 portant nomination de Monsieur **Paul CUET**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2023 portant nomination de Madame **Patricia MASSON**, en qualité d'adjoint administratif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023 portant délégation de signature à Madame **Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est ;

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, responsable du budget opérationnel pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le budget de l'Etat, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée en cas d'absence ou d'empêchement par **Monsieur Franck BALDI**, directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est..

ARTICLE 2:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} sera exercée :

- Pour la gestion du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) à
 - o **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal d'administration, directeur des ressources humaines ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour la gestion des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), à
- Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des des affaires financières et immobilières ;

ARTICLE 3:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 sera exercée :

- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du titre II du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182) par :
- **M. Julien LEMAIRE**, attaché principal, directeur des ressources humaines;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMAIRE sur délégation explicite à :

- M. Ludovic LEPHAY, attaché principal d'administration, responsable de la gestion administrative et financière des personnels ;
 - Madame Isabelle DELLA CASA, attachée d'administration, responsable de la gestion des parcours et des compétences ;
- Pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme 182 (BOP 182), par :
- Monsieur **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
 - M. **Nicolas GORZKOWSKI**, secrétaire administratif, responsable du service associatif habilité ;
 - Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable;
 - M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
 - Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable ;
 - Mme Cherifa **BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
 - Mme Patricia **MASSON**, référente du pôle comptable.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à **Madame Sonia PALLIN**, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 sera exercée :

- M. **Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;
- Mme **Hayet ABED**, secrétaire administratif, référente du pôle comptable ;
- Mme **Cherifa BELHOUCHE**, référente du pôle comptable ;
- M. **Luc DERIDIAUX**, référent du pôle comptable ;
- Madame **Yamina HAMDI**, référente du pôle comptable

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 16 juin 2023, portant délégation de signature à Madame Sonia PALLIN, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 4 sera exercée :

- **M. Philippe BECQUEMBOIS**, directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières ;

ARTICLE 6 :

Dans le cadre du déploiement de CHORUS DT, il est donné délégation de signature dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500€ par mission (ANNEXE 3) :

- Aux directeurs de service et RUE en tant que valideurs hiérarchiques et services gestionnaires de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité.
- Aux agents du service de formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue ou initiale de tous les agents affectés à la PJJ Sud Est.
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleurs pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Sud Est.

ARTICLE 7 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs territoriaux désignés dans l'annexe 4 ci-jointe aux fins de signature du bordereau mensuel des recettes et des dépenses de régie.

ARTICLE 8 :

Délégation de signature est donnée aux directrices et directeurs de service désignés dans l'annexe 5 ci-jointe aux fins d'ordonnancement des dépenses relatives à l'indemnité forfaitaire versée mensuellement aux familles d'accueil, à l'indemnité liée au placement auprès d'un tiers digne de confiance, à l'indemnité liée aux stages longs ainsi qu'aux dépenses d'interprétariat dans la limite d'un plafond n'excédant pas 1 500 € par acte.

ARTICLE 9 :

Délégation de signature est donnée aux agents identifiés dans l'annexe 6 afin de certifier le service fait dans l'outil Chorus Formulaire.

ARTICLE 10 :

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Est, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

Marseille, le 20 février 2024

La directrice interrégionale PJJ Sud-Est,

Signé

Sonia PALLIN

ANNEXE 1

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses des titres II, III, V et VI du Budget Opérationnel de Programme (BOP) :

| | | |
|-------------------------------|--|-----------------------------|
| Monsieur Franck BALDI | Directeur interrégional adjoint | BOP titres II, III, V et VI |
| Monsieur Philippe BECQUEMBOIS | Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières | BOP titres III, V et VI |
| Monsieur Luc DERIDIAUX | Référent du pôle comptable | BOP titres III, V et VI |
| Madame Cherifa BELHOUCHE | Référente du pôle comptable | BOP titres III, V et VI |
| Madame HAMDY Yamina | Référente du pôle comptable | BOP titres III, V et VI |
| Monsieur Nicolas GORZKOWSKI | Chef du service secteur associatif habilité | BOP titres III, V et VI |
| Madame Hayet ABED | Référente du pôle comptable | BOP titres III, V et VI |
| Monsieur Julien LEMAIRE | Directeur des ressources humaines | BOP titre II |
| Monsieur Ludovic LEPHAY | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels | BOP titre II |
| Madame Isabelle DELLA CASA | Responsable de la gestion des parcours et des compétences | BOP titre II |

ANNEXE 2

**SPECIMENS DE SIGNATURES
RELATIFS A LA SUBDELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS DE LA DIRECTION
INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE SUD EST**

| AGENTS | FONCTIONS | SIGNATURE |
|-------------------------------|--|------------------|
| Madame Sonia PALLIN | Directrice Interrégionale | |
| Monsieur Franck BALDI | Directeur interrégional adjoint | |
| Monsieur Philippe BECQUEMBOIS | Directeur de l'évaluation, de la programmation et des affaires financières et immobilières | |
| Monsieur Luc DERIDIAUX | Réfèrent du pôle comptable | |
| Madame Cherifa BELHOUCHE | Référente du pôle comptable | |
| Madame HAMDY Yamina | Référente du pôle comptable | |
| Monsieur Nicolas GORZKOWSKI | Responsable du secteur associatif habilité | |
| Madame Hayet ABED | Référente du pôle comptable | |
| Monsieur Julien LEMAIRE | Directeur des ressources humaines | |
| Monsieur Ludovic LEPHAY | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels | |
| Madame Isabelle DELLA CASA | Responsable de la gestion des parcours et des compétences | |

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature en tant que VH1 /service gestionnaire/gestionnaire contrôleur sur CHORUS DT :

| DIR SUD EST | | |
|-------------------------------|---|----------------------------|
| Monsieur Franck BALDI | Directeur interrégional adjoint | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Philippe BECQUEMBOIS | Directeur de l'évaluation et de la programmation des affaires financières et immobilières | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Julien LEMAIRE | Directeur des ressources humaines | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Ludovic LEPHAY | Responsable de la gestion administrative et financière des personnels | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Isabelle DELLA CASA | Responsable de la gestion des parcours et des compétences | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Latifa MEGUENNI-TANI | Gestionnaire RH/Formation | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Jade ALPE | Gestionnaire RH/Formation | VH1 / Service gestionnaire |

| | | |
|-----------------------------------|--|---|
| Madame Hayet ABED | Référente inter régionale Chorus DT | VH1 / Service gestionnaire Gestionnaire contrôleur |
| Madame Yamina HAMDI | Référente inter régionale suppléante Chorus DT | VH1 / Service gestionnaire Gestionnaire contrôleur |
| Monsieur Nicolas GORZKOWSKI | Responsable du secteur associatif habilité | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Saliha EL AYACHI | Adjointe administrative | Gestionnaire contrôleur |
| Monsieur Paul CUET | Adjoint administrative | Gestionnaire contrôleur |
| Madame SCALI Elena | Adjointe administrative | Gestionnaire contrôleur |
| DT 13 | | |
| Monsieur Pierre PIBAROT | Directeur territorial – Bouches-du- Rhône | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Béatrice TRIBOTTÉ | Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Romain RUEL | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du-Rhône | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame MONTELS (ISNARD) Vérane | Directrice de service – STEI Marseille | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Carole OLIVIER | Directrice de service – STEMO Marseille NORD | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame IECHE Clara | Directrice de service – UECEF MARSEILLE LES CEDRES | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Pierre PIBAROT | Directeur par intérim – EPEI Aix-en- Provence | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Mélodie VENUSE-LAMIA | Directrice de service – SEEPM Marseille | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Patricia IRACE | Directrice de service – STEMO Aix-en- Provence | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Céline TOUREL | Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Christophe GOBERT | Directrice de service – STEMO Marseille Est | VH1 / Service gestionnaire |
| Olivier FERRON | Directeur par intérim – EPE Martigues Littoral | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Mélanie PINEIRO | Directrice de service - STEMO Marseille centre | VH1 / Service gestionnaire |
| DT 84-04-05 | | |
| Monsieur Benoît BELVALETTE | Directeur territorial – Alpes Vaucluse | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Magid NASRI | Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse | VH1 / Service gestionnaire |

| | | |
|---------------------------------|--|----------------------------|
| Monsieur Marc BERGEAL | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame LEONARD Corine | Directrice de service – STEMO Avignon | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame CAUCHI SANNA Corinne | Directrice du STEMO de Carpentras | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame PORTE-BALLOT Caroline | Directrice de service – CEF Montfavet | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Clémentine BRUNET | Directrice de service – STEMO DIGNE LES BAINS | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Benoît WILLAUMEZ | Directeur de service par intérim – EPEI Avignon | VH1 / Service gestionnaire |
| DT 06 | | |
| Madame Natacha HIMELFARB | Directrice territoriale – Alpes Maritimes | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Jean-Michel DEJENNE | Directeur territorial adjoint – Alpes Maritimes | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Thomas PROFFIT | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Alpes Maritimes | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Laura FANTINO | Directrice de service – EPEI Nice | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Youkane AHMED | Directeur de service – STEMO Nice | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Marie-Christine BENISSAN | Directrice de service – STEMO Grasse | VH1 / Service gestionnaire |
| DT 20 | | |
| Madame Laura ABRANI | Directrice territoriale - Corse | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Nathalie OLIVERI | Directrice territoriale adjointe - Corse | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Nathalie MASSOTEAU | Responsable de l'appui au pilotage territorial - Corse | VH1 / Service gestionnaire |
| DT 83 | | |
| Madame Laurence LANATA | Directrice territoriale – Var | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Maxime MIRALLES | Directeur territorial adjoint – Var | VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Mathieu LIETART | Responsable de l'appui au pilotage territorial - Var | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Calogera CARLISI | Directrice de service – EPEI Toulon | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Evodie DELHAYE | Directrice de service – STEMO Toulon | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Adidi ARNOULD (HAMADOU) | Directrice de service – STEMO Draguignan | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Élodie DUHAUSSE | Directrice de service – CEF Brignoles | VH1 / Service gestionnaire |

| DT13 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES | | |
|--|---------------------------------|----------------------------|
| Claire AMIAND-GLORY | UEMO CHUTES LAVIE | VH1 / Service gestionnaire |
| Saliha BOUHAMOU (MILONET) | UEMO MICHAUD | VH1 / Service gestionnaire |
| Magali KOUDIL | UEMO LE CANET | VH1 / Service gestionnaire |
| Concetta SAVARISE | UEMO LE TIMONIER | VH1 / Service gestionnaire |
| Emmanuelle BELLOCQ LASSUS | UEMO LE GARLABAN | VH1 / Service gestionnaire |
| Claire VIGNAU | UEMO CELONY | VH1 / Service gestionnaire |
| Helen BAYONA | UEMO CELONY - QM | VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Sandra BASILIO | UEMO AIX SAINTE VICTOIRE (PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Vincent MASSARI | UEMO MARTIGUES | VH1 / Service gestionnaire |
| Djamel CHENOUI | UEMO ARLES (PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Eric BABEF | UEAT MARSEILLE | VH1 / Service gestionnaire |
| Concetta GARGIULO | UEMO JOLIETTE | VH1 / Service gestionnaire |
| Jean-Christophe DUBUS | UEAJ SYLVESTRE | VH1 / Service gestionnaire |
| Stéphanie DUCRUET | UEAJ ECOLE D'APPLICATION | VH1 / Service gestionnaire |
| Patrick LE FLECHER | UEAJ PASSERELLE | VH1 / Service gestionnaire |
| Yasmine CHIBATTE | UEHC CHUTES LAVIE | VH1 / Service gestionnaire |
| Sylvie AUDRY | UECEF MARSEILLE LES CEDRES | VH1 / Service gestionnaire |
| Florine PRUVOT (CANICIO) | UECEF MARSEILLE LES CEDRES | VH1 / Service gestionnaire |
| Florence GUITET | UEHD Salon de Provence | VH1 / Service gestionnaire |
| Issoufa SOIHILI | UEHC Aix en Provence | VH1 / Service gestionnaire |
| Karine MEIRA (MARTINS SANTOS) | UEAJ AIX EN PROVENCE | VH1 / Service gestionnaire |
| Louisa MOUSSOUS | SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE | VH1 / Service gestionnaire |
| Eyatete BOUWE | SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE | VH1 / Service gestionnaire |
| Sadjia BENAYAD | SEEPM MARSEILLE LA VALENTINE | VH1 / Service gestionnaire |
| | | |

| DT 20 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES | | |
|---|--------------------------------|----------------------------|
| Audrey PROST (FRANCHI) | UEMO BASTIA | VH1 / Service gestionnaire |
| Aurélie GUENNEC (TUY) | UEMO AJACCIO | VH1 / Service gestionnaire |
| DT 06 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES | | |
| Myriam VUOLO | UEMO NICE NORD | VH1 / Service gestionnaire |
| Anne LENOBLE | UEMO NICE OUEST (dont PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Marion FOURNIER | UEMO GRASSE | VH1 / Service gestionnaire |
| Marie-France LECCIA (SOLER) | UEMO GRASSE - QM | VH1 / Service gestionnaire |
| Renzo LOVISA | UEMO CANNES | VH1 / Service gestionnaire |
| Katia GAUTHIER-MOUTON | UEMO ANTIBES | VH1 / Service gestionnaire |
| Morgane LE GODEC | UEHC NICE | VH1 / Service gestionnaire |
| Djamila BESSADI | UEHD ANTIBES | VH1 / Service gestionnaire |
| Youssef MOUHOUBI | UEAJ ANTIBES | VH1 / Service gestionnaire |
| DT 83 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES | | |
| Nolwenn CAER | UEMO TOULON CENTRE (dont PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Jean Eliot CHRETIEN | UEMO TOULON OUEST | VH1 / Service gestionnaire |
| Alban LECOUVREUR | UEMO DRAGUIGNAN (dont PEAT) | VH1 / Service gestionnaire |
| Marie CHEVASSIER | UEMO FREJUS | VH1 / Service gestionnaire |
| Sandrine MONTEGNIES | UEHDR TOULON | VH1 / Service gestionnaire |
| Laina TUKAOKO | UEAJ TOULON | VH1 / Service gestionnaire |
| Olivier BEZARD | UEHC TOULON | VH1 / Service gestionnaire |
| Hayette AZAMOUM | CEF BRIGNOLES | VH1 / Service gestionnaire |
| | | |

DT 84-04-05 RESPONSABLES D'UNITES EDUCATIVES

| | | |
|---------------------------------|-----------------|----------------------------|
| Helam BEN MOHAMED | UEMO AVIGNON | VH1 / Service gestionnaire |
| Karine MONTEIL | UEMO CAVAILLON | VH1 / Service gestionnaire |
| A-Donatienne WARSAGER (CHAHRIE) | UEMO CARPENTRAS | VH1 / Service gestionnaire |
| Marie Claude MEYSSONNIER | UEMO ORANGE | VH1 / Service gestionnaire |
| Christophe PEINADO | UEMO DIGNE | VH1 / Service gestionnaire |
| Benoit WILLAUMEZ | UEMO GAP | VH1 / Service gestionnaire |
| Moktar ELKHOUDJ | CEF MONTFAVET | VH1 / Service gestionnaire |
| Magali TOUZE | CEF MONTFAVET | VH1 / Service gestionnaire |
| Claire BARRY | UEHC AVIGNON | VH1 / Service gestionnaire |
| Jean-Francois BOUTHORS | UEAJ AVIGNON | VH1 / Service gestionnaire |

ANNEXE 4

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour signer les bordereaux mensuels liés aux régies.

| DIR SUD EST | | |
|----------------------------|---|----------------------------------|
| Monsieur Pierre PIBAROT | Directeur territorial – Bouches-du- Rhône | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Laurence LANATA | Directrice territoriale – Var | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Laura ABRANI | Directrice territoriale - Corse | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Monsieur Benoît BELVALETTE | Directeur territorial – Alpes Vaucluse | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |
| Madame Natacha HIMELFARB | Directrice territoriale – Alpes-Maritimes | VH1 / VH1 / Service gestionnaire |

ANNEXE 5

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour ordonner les dépenses

- D'indemnités liées au placement en famille d'accueil,
- D'indemnités liées au placement auprès d'un tiers digne de confiance
- D'indemnités liées aux stages longs
- Liées à l'interprétariat

| DT 13 | |
|---|--|
| Monsieur Pierre PIBAROT | Directeur territorial – Bouches-du-Rhône |
| Madame Béatrice TRIBOTTE | Directrice territoriale adjointe – Bouches-du-Rhône |
| Monsieur Romain RUEL | Responsable de l'appui au pilotage territorial – Bouches-du - Rhône |
| Madame MONTELS (ISNARD) Vérane | Directrice de service – STEI Marseille |
| Madame Carole OLIVIER | Directrice de service – STEMO Marseille NORD |
| Madame IECHE Clara | Directrice de service – CEF Les cèdres |
| Monsieur Pierre PIBAROT | Directeur par intérim – EPEI Aix-en-Provence |
| Madame Mélodie VENUSE-LAMIA | Directrice de service – SEEPM Marseille |
| Madame Patricia IRACE | Directrice de service – STEMO Aix-en-Provence |
| Madame Céline TOUREL | Directrice de service – STEMO Martigues ouest Etang de Berre |
| Monsieur Christophe GOBERT | Directeur de service – STEMO Marseille Est |
| Olivier FERRON | Directeur de service – EPE Martigues Littoral |
| Madame Mélanie PINEIRO | Directrice de service - STEMO Marseille centre |
| | |

| DT 84-04-05 | |
|--|---|
| Monsieur Benoît BELVALETTE | Directeur territorial – Alpes Vaucluse |
| Monsieur Magid NASRI | Directeur territorial adjoint – Alpes Vaucluse |
| Monsieur Marc BERGEAL | Responsable de l’appui au pilotage territorial – Alpes Vaucluse |
| Madame LEONARD Corine | Directeur de service – STEMO Avignon |
| Madame CAUCHI SANNA Corinne | Directrice du STEMO de Carpentras |
| Madame Caroline PORTE- BALLOT | Directrice de service – CEF Montfavet |
| Madame Clémentine BRUNET | Directrice de service – STEMO DIGNE-LES-BAINS |
| Monsieur Benoît WILLAUMEZ | Directeur de service par intérim – EPEI Avignon |
| DT 06 | |
| Madame Natacha HIMELFARB | Directrice territoriale – Alpes-Maritimes |
| Monsieur Jean-Michel DEJENNE | Directeur territorial adjoint – Alpes-Maritimes |
| Monsieur Thomas PROFFIT | Responsable de l’appui au pilotage territorial – Alpes-Maritimes |
| Madame Laura FANTINO | Directrice de service – EPEI Nice |
| Monsieur Youkane AHMED | Directeur de service – STEMO Nice |
| Madame Marie-Christine BENISSAN | Directrice de service – STEMO Grasse |
| DT 20 | |
| Madame Laura ABRANI | Directrice territoriale - Corse |
| Madame Nathalie OLIVERI | Directrice territoriale adjointe - Corse |
| Madame Nathalie MASSOTEAU | Responsable de l’appui au pilotage territorial - Corse |
| DT 83 | |
| Madame Laurence LANATA | Directrice territoriale – Var |
| Monsieur Maxime MIRALLES | Directeur territorial adjoint – Var |
| Monsieur Mathieu LIETART | Responsable de l’appui au pilotage territorial - Var |
| Madame Calogera CARLISI | Directrice de service – EPEI Toulon |
| Madame Evodie DELHAYE | Directrice de service – STEMO Toulon |
| Madame Adidi ARNOULD | Directrice de service – STEMO Draguignan |
| Madame Élodie DUHAUSSE | Directrice de service – CEF Brignoles |

ANNEXE 6

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour certifier le service fait.

| NOM | PRENOM | CENTRE DE COUT |
|---------------------------|------------|---------------------------------------|
| SCALI | ELENA | DIRPJJ SUD EST |
| EL AYACHI | SALIHA | DIRPJJ SUD EST |
| CUET | PAUL | DIRPJJ SUD EST |
| DERIDIAUX | LUC | DIRPJJ SUD EST |
| HAMDI | YAMINA | DIRPJJ SUD EST |
| ABED | HAYET | DIRPJJ SUD EST |
| MASSON | PATRICIA | DIRPJJ SUD EST |
| BELHOUCHE | CHERIFA | DIRPJJ SUD EST |
| MARIE-ANTOINE-NOËL | IROU | DIRPJJ SUD EST |
| ALPE | JADE | DIRPJJ SUD EST |
| MEGUENNI-TANI | LATIFA | DIRPJJ SUD EST |
| MELLUL | JACQUES | DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE |
| RAMILAMINTSOA | MICHEL | DTPJJ BOUCHES DU RHÔNE |
| PETIT-COLIN | AURELIA | UEHC AIX EN PROVENCE RELAIS DU SOLEIL |
| CHANDEZE (POUX) | VALERIE | UEHD SALON DE PROVENCE |
| FIET (MONTERSINO) | LISA | UEAJ AIX EN PROVENCE |
| DJOUDE | ZOULIKHA | UEHC MARTIGUES |
| KRALIAN | BEATRICE | UEHC MARSEILLE CHUTES LAVIE |
| KINDMANN | EMMANUELLE | UECEF MARSEILLE LES CEDRES |
| PARSEGHIAN | EMMY | UESEPM MARSEILLE |
| KHADIRI | ILHAM | UESEPM MARSEILLE |
| CURTAT | MORGANE | STEI MARSEILLE |
| PATRIX | ARIELLE | STEI MARSEILLE |
| TORRANO | PAUL | UEAT MARSEILLE |
| ROGOWSKI | CHARLOTTE | UEMO MARSEILLE JOLIETTE |
| REMADNIA (KADDOUR REBIHA) | SONIA | UEMO MARSEILLE LE TIMONIER |
| BELLUSCI (MASOUDI) | SOPHIE | UEMO MARSEILLE LE GARLABAN |
| BARTHET | ANDJOUZATI | UEMO MARSEILLE CHUTES LAVIE |
| BONAMY (TREOL) | ELISE | UEMO MARSEILLE MICHAUD |
| BEAULATON (CAR) | FREDERIQUE | UEMO MARSEILLE LE CANET |
| PHILIPPE (PERROT) | FABIENNE | UEMO AIX CELONY |
| GOUVEIA DE SOUSA | MELANIE | UEMO AIX SAINTE VICTOIRE |
| FOURNIER | LUCIE | UEMO ARLES |
| PASQUION | KARINE | UEMO MARTIGUES |
| LEGAY | AURELIE | CEF BRIGNOLES |
| LIETART | MATHIEU | DTPJJ VAR |
| LOPEZ | JULIA | DTPJJ VAR |
| HACHIM | ATIKA | UEHDR TOULON |
| BOSC | ALICE | UEAJ TOULON |
| RAVEL | STEPHANIE | UEHC TOULON |
| POULARD | SYLVIE | UEMO TOULON CENTRE |
| AMEUR | DALILA | UEMO TOULON OUEST |

| | | |
|----------------------|-------------------|-----------------------|
| ORLANDO (ROCHARD) | GRAZIELLA | UEMO DRAGUIGNAN |
| AH LUNG (KIELEAU) | MONIQUE | UEMO FRÉJUS |
| PROT | AGNES | UECEF MONTFAVET |
| PLANARD | Fabien | DTPJJ ALPES VAUCLUSE |
| MOUHSINE (ADDABBANI) | LEILA | DTPJJ ALPES VAUCLUSE |
| HELD | BLANDINE | DTPJJ ALPES VAUCLUSE |
| KEIFFER | MARTINE | UEAJ AVIGNON |
| WOLKOFF | SYLVIE | UEHC AVIGNON |
| WIECLAW | EMILIE | UEMO AVIGNON |
| HALLAL | SABRINA | UEMO AVIGNON |
| BERTINCHON (DAVAL) | NATHALIE | UEMO CAVAILLON |
| FILAHY (KEDDAR) | BOUCHRA | UEMO CAVAILLON |
| CARTEAUD (SCOZZARO) | HELENE | UEMO CARPENTRAS |
| BERTRAND | SARAH | UEMO CARPENTRAS |
| LE HENRY (ROBERT) | GAELE | UEMO ORANGE |
| BOUDEMIA | SADIA | UEMO ORANGE |
| PRIOUX (MONARDO) | MAEVA | UEMO DIGNE LES BAINS |
| DOBRIC | HELENE | UEMO GAP |
| FEDJKHI (TALEB) | ABLA | DTPJJ ALPES MARITIMES |
| MACRIPO (JOUVENTE) | LISON | DTPJJ ALPES MARITIMES |
| PASSERON | ALEXANDRA | DTPJJ ALPES MARITIMES |
| TARTAR (JACOB) | VALERIE | UEAJ ANTIBES |
| D'ANCONA | JOCELYNE | UEHC NICE |
| BEN YOUSSEF (ZGAREN) | Hassna | UEHD Antibes |
| ROCHAMBEAU | MELANIE | UEMO NICE NORD |
| BENTAFAT | AHMED | UEMO NICE CENTRE |
| | | UEMO NICE OUEST |
| SEVERA (BESSE) | MARIKA | UEMO ANTIBES |
| MEGROUS | FATMA | UEMO CANNES |
| ROSA (BEVILACQUA) | ANNE | UEMO GRASSE |
| NOLLEVALLE (TURCI) | SYLVIE | UEMO GRASSE |
| BORG | GWENAELLE | DTPJJ CORSE |
| MASSOTEAU | NATHALIE | DTPJJ CORSE |
| DUBOIS | CHRISTINE-ROMAINE | UEMO AJACCIO |
| GAFFORY | VANINA | UEMO BASTIA |